

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN,
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

**Concerne : 10-12 – MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES – CHOIX DU PRESTATAIRE -**

Par délibération 09-34 du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de transport et de traitement des ordures ménagères dans le respect du Code des Marchés Publics.

- lot 1 : transport
- lot 2 : traitement

Le marché ayant été déclaré infructueux, une nouvelle procédure a été engagée par le biais d'un marché négocié après consultation, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Afin de respecter les délais nécessaires au déroulement de cette nouvelle procédure et dans l'attente d'un accord définitif d'attribution du marché, il a été décidé la signature d'un avenant avec les sociétés prestataires VEOLIA PROPLETE et ASTRIA, aux mêmes conditions que le marché initial, du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010, par délibération 09-91, en date du 3 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a décidé, après examen des propositions faites, de retenir :

- lot 1 : transport SITA pour un montant du marché de 8,50 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 59 500 € HT - 62 772,50 € TTC.

- lot 2 : traitement ASTRIA pour un montant du marché de 87,00 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 609 000 € HT - 642 495 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir :

- lot 1 : **transport SITA pour un montant du marché de 8,50 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 59 500 € HT - 62 772,50 € TTC.**

- lot 2 : **traitement ASTRIA pour un montant du marché de 87,00 € HT, la tonne, soit pour 7 000 tonnes : 609 000 € HT - 642 495 € TTC.**

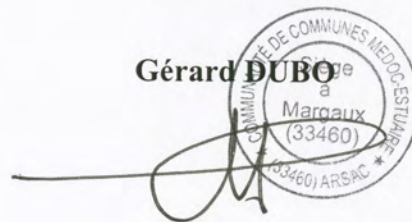
► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants au marché de transport et de traitement des ordures ménagères.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-12

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T11-45-35.00 (MI20593234)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Choix du prestataire pour le marché de transport et traitement des OM

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.2. déchets

Acte : [10-12 - Marché de transport et de traitement des ordures menageres - Choix du prestataire.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 11:41	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 11:45	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:17	